



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Associations complémentaires de l'enseignement public

Question écrite n° 41763

### Texte de la question

M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation préoccupante des associations complémentaires de l'enseignement public confrontées à la diminution croissante des aides de l'État. Ces structures interviennent avec compétence et efficacité dans les activités éducatives ou de loisirs en direction des enfants et des jeunes. À un moment où les inégalités sociales s'aggravent, la nécessité de leur rôle n'est plus à démontrer et la poursuite de leur mission ne peut qu'être encouragée. Il lui demande en conséquence les mesures concrètes qu'il envisage de prendre pour assurer un fonctionnement normal à ces associations.

### Texte de la réponse

Conformément aux engagements pris par le Premier ministre en début d'année devant le Conseil national de la vie associative (CNVA), le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a engagé une vaste concertation avec les plus importantes des associations periscolaires afin de rédiger des conventions triennales d'objectifs et de moyens, répondant par là à l'une de leurs principales demandes. Dès octobre 1995, les associations ont été saisies d'une demande d'évaluation portant sur leurs actions et leurs perspectives. Sur la base des documents qu'elles ont fournis, des réunions aussi bien bilatérales que multilatérales se sont tenues. Dans le but d'améliorer l'efficacité de l'aide apportée par ce département ministériel à ces organisations, l'accent a été mis sur le soutien éducatif aux publics en difficulté (développement de l'accompagnement scolaire dans les quartiers difficiles, scolarisation des enfants handicapés), les actions d'apprentissage de la citoyenneté et d'éducation et de formation à l'environnement, et les activités liées aux pratiques culturelles et artistiques. Malgré un contexte budgétaire particulièrement rigoureux, les moyens financiers et humains consacrés à l'ensemble des associations seront maintenus. Si, au sein de cette enveloppe, certaines réallocations interviennent entre les différentes associations, elles résultent de l'évaluation faite en concertation avec les partenaires des actions menées sur le terrain. Elles sont l'expression concrète des orientations données par l'éducation nationale à l'activité des associations complémentaires qu'elles financent. C'est pourquoi les associations concernées nous ont d'ores et déjà fait part de leur accord sur ces propositions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Emmanuelli Henri](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41763

**Rubrique :** Associations

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 juillet 1996, page 4053

**Réponse publiée le** : 19 août 1996, page 4513